



Aménagement du territoire : En Corse l'État bafoue les décisions de justice

Par [Mondialisation.ca à la Une](#)

Mondialisation.ca, 09 octobre 2013

<http://www.corsicainformazione.org/>

Région : [L'Europe](#)
Thème: [Loi et Justice](#)

Corsica Infurmazione

Depuis plusieurs années l'État accorde des permis de construire sur des zonages déclarés inconstructibles par les tribunaux. La politique de multiplication des résidences secondaires est donc, depuis de nombreuses années, la stratégie de l'État pour la Corse.

L'examen de registres communaux des demandes de permis de construire, à partir des dates des décisions de justice à aujourd'hui, montre que de très nombreux permis pour des maisons individuelles, le plus souvent des villas secondaires, ont été accordés par les mairies et l'État sur les zonages déclarés inconstructibles, violant les décisions de justice.

Si l'on veut vraiment réduire la spéculation immobilière en Corse, il faut réduire l'offre. Et cela est possible à travers les plans d'urbanisme. Rappelons que, selon le Livre blanc des Assises du littoral, les espaces déjà ouverts à l'urbanisation sur 72 communes littorales disposant d'un plan d'urbanisme en vigueur dépassent déjà très largement le besoin démographique de l'île entière ! Ces espaces permettraient vraisemblablement de doubler la population actuelle ! Sur la seule commune de Pitrusella, les zones ouvertes à l'urbanisation et non encore construites couvrent 235 hectares ! Créer de nouvelles zones à urbaniser destinées à des résidences secondaires est donc, à l'échelle de l'île, une aberration.

Les associations se sont employées à faire annuler ces documents afin que la loi Littoral soit appliquée et que ne soient pas créées de nouvelles zones urbanisables qui, sur le PLU annulé de Sarra di Farru par exemple, couvraient 420 hectares ! Et chaque recours a été un succès puisque tous les jugements du Tribunal administratif de Bastia et de la Cour d'appel de Marseille ont annulé les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou les cartes communales déferés.

Mais l'administration, tenue d'appliquer ces décisions, est passée outre... Des villas répondant à ces faits sont visibles sur les littoraux de Purtivechju, Sarra di Farru, Ulmetu, Calcatoghju, Coti Chjavari, etc. Villas érigées malgré l'avis souvent défavorable de la DDTM et par seule décision préfectorale ou par celle d'un « comité de lecture » ... créé par le Préfet.

es associations se battent pour faire respecter la loi Littoral, obtiennent satisfaction en justice mais, au bout du compte, les zones inconstructibles sont construites par « volonté du prince ».

On est très loin en Corse de la très récente déclaration de C. Taubira, ministre de la justice : “Les décisions de justice doivent être exécutées. S’il y a transgression, la justice a les moyens de faire respecter ses jugements”,.. “Nous sommes dans un état de droit et les règles s’imposent. Elles s’imposent aux pauvres, elles s’imposent aux riches, elles s’imposent aux faibles, elles s’imposent aux puissants” a averti la garde des Sceaux. En Corse, s’imposent-elles aux Préfets ? Le Conseiller environnement et territoires du cabinet du Président de la République, rencontré le 4 octobre par les associations du Collectif littoral, a répondu : « oui les décisions de justice doivent s’appliquer, en Corse comme ailleurs ». Le seront-elles vraiment ? Seul l’avenir le dira. Mais la Corse gardera hélas de toutes façons les stigmates de toutes ces années de non-application de la loi Littoral.

(...)



by [@Lazezu](#)

Revue de Presse et suite de l’article :

[U LEVANTE - Alta Frequenza](#)

Ecoutez Martin Tomasi.

http://www.alta-frequenza.com/l_info/l_actu/amenagement_du_territoire_la_justice_bafouee_selon_u_levante_64532

La source originale de cet article est <http://www.corsicainformazione.org/>

Copyright © [Mondialisation.ca à la Une](http://www.mondialisation.ca), <http://www.corsicainformazione.org/>, 2013

Articles Par : Mondialisation.ca
à la Une

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site Mondialisation.ca sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de Mondialisation.ca en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

Mondialisation.ca contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca